



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - HAUVILLE

Analyse Financière Simplifiée 2020

SGC PONT-AUDEMER

Introduction

Hauville est une commune du parc naturel régional des boucles de la Seine normande, située à 36km de Rouen et 24km de Pont-Audemer, à proximité de l'échangeur de l'A13 de Bourg-Achard.

En 2020, elle compte 673 foyers fiscaux dont le revenu fiscal moyen s'élève à 28 740€ (contre 28 861€ au niveau de la région). 44,3% de ces foyers ne sont pas imposables (contre 45,4% au niveau de la région).

Sur son territoire se trouve le seul moulin à vent de Normandie, géré par la communauté de communes de Roumois Seine (CCRS) dont elle est membre depuis sa création en 2017. La CCRS, groupement à fiscalité professionnelle unique, est le fruit de la fusion des communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine. Depuis le 1er janvier 2019, elle ne compte plus que 40 communes après les départs successifs d'une vingtaine de communes. La compétence d'assainissement lui a été transférée le 31/12/2019. Depuis cette date, la commune n'est dotée que d'un seul budget annexe, celui du CCAS.

L'analyse réalisée porte sur les exercices 2016 à 2020. Les données sont exprimées en euros et sont comparées aux moyennes régionales qui paraissent les plus significatives. Ces données concernent les communes appartenant à la même strate démographique regroupant environ 829 collectivités (population comprise entre 500 et 2 000 habitants).

Principaux constats

La situation financière de la commune de Hauville est saine et maîtrisée.

En effet, la commune parvient à financer ses programmes d'investissement tout en préservant l'équilibre bilantiel et en maintenant sa capacité de désendettement:

- la section de fonctionnement permet de dégager les marges nécessaires au remboursement de la dette et au financement de dépenses d'équipement,
- la dette est modeste et parfaitement maîtrisée (le montant de remboursement est largement inférieur à la CAF brute),
- la commune a la capacité financière pour dynamiser ses investissements,
- les réserves sont d'un montant satisfaisant même en période de projet d'investissement élevé.

Elle dispose encore de relatives marges de manœuvre fiscales.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

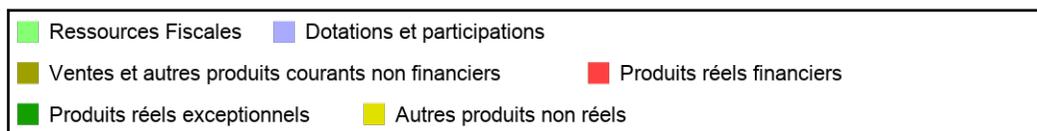
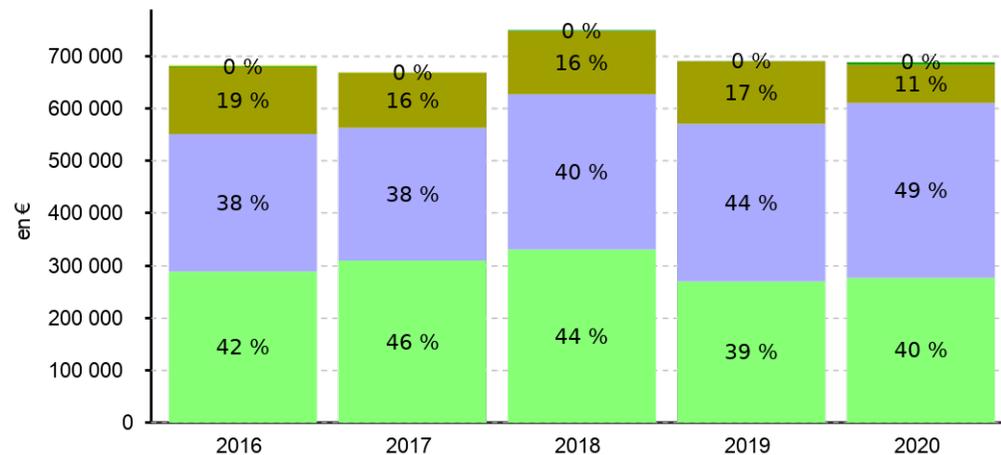
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 687 770€, soit 527€ par habitant, montant inférieur à celui de la strate régionale (667€). Elles restent stables sur l'ensemble de la période (+1% de 2016 à 2020, - 0,3% en 2020). Elles ont cependant connu une hausse plus significative en 2018, générée par la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'assainissement (20 000€).

Depuis 2019, les recettes de fonctionnement sont majoritairement constituées des dotations et participations (49% en 2020), qui connaissent une hausse constante sur l'ensemble de la période (+27,3%). Leur montant par habitant (256€) est supérieur à celui de la strate régionale (212€). Corrélativement, les ressources fiscales connaissent une tendance inverse. Leur montant est inférieur à celui de la strate régionale (212€ par habitant contre 369€ au niveau régional). Bien qu'en hausse de 2,6% en 2020, elles sont en baisse de 4,1% par rapport à 2016. Il faut relever ici l'impact de la fiscalité reversée du GFP: nulle de 2016 à 2018, elle s'élève à un peu moins de 60 000 € depuis 2019.

Conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les ventes et autres produits courants sont en baisse de 39,4% en 2020. Ces recettes ne représentent plus que 11% des recettes de fonctionnement contre 17% en 2019. Les produits les plus impactés sont la location de la salle communale (-94.52%) et les produits périscolaires (-40.69%).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	212	350	369	458
Dotations et participations	256	202	212	206
Ventes et autres produits courants non financiers	55	60	79	95
Produits réels financiers	0	0	1	1
Produits réels exceptionnels	4	7	7	9

Strate de référence :

Population : 1306

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes ne révèle pas de surestimation dans les prévisions budgétaires, mais plutôt une grande prudence dans l'évaluation des recettes attendues.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020	
Ressources Fiscales	106,70 %
Dotations et participations	108,02 %
Produits courants	127,21 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

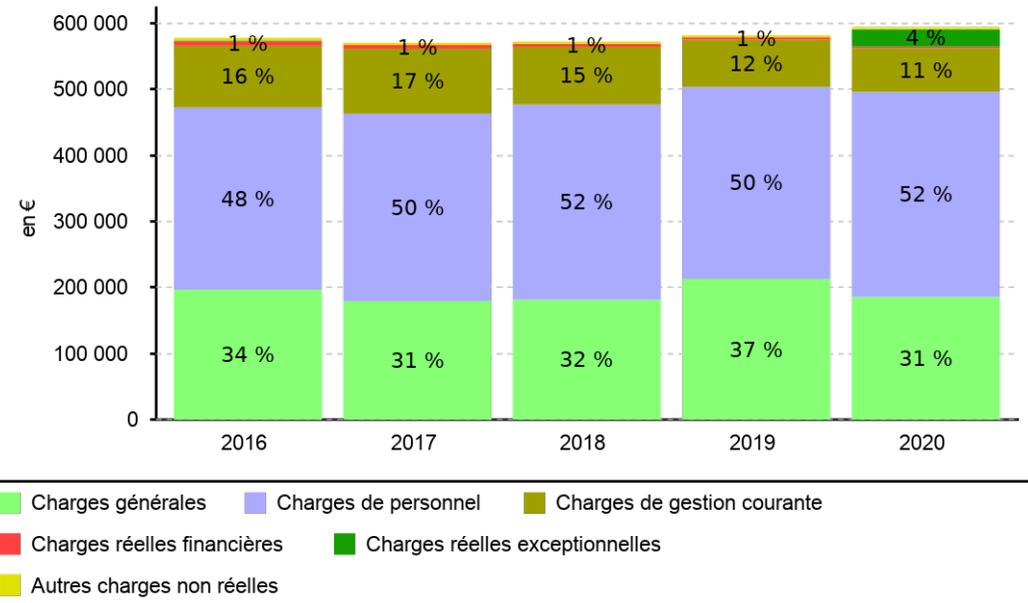
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 593 709€, soit 455€ par habitant, montant inférieur à celui de la strate régionale (547€). Elles ont connu une hausse de 2,9% sur l'ensemble de la période et de 2,1% en 2020. Les charges réelles exceptionnelles, qui représentent en 2020 4% des dépenses de fonctionnement, résultent essentiellement du transfert à la CCRS de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'assainissement, dissous au 31/12/2019.

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement constituées des charges de personnel (52% en 2020), qui connaissent une hausse constante sur l'ensemble de la période (+12,5%). Leur hausse est de 6,8% en 2020. Leur montant par habitant (237€) reste cependant équivalent à celui de la strate régionale (236€).

Bien que ne représentant plus que 11% des dépenses de fonctionnement contre 16% en 2016, les charges de gestion courante ont augmenté de 14% sur l'ensemble de la période et de 12,9% en 2020. Leur niveau reste cependant inférieur à celui de la strate de référence (37€ par habitant contre 43€ pour la région).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	142	157	162	195
Charges de personnel	237	227	236	275
Charges de gestion courante	51	128	109	110
Charges réelles financières	2	8	11	15
Charges réelles exceptionnelles	20	5	5	8

Strate de référence :

Population : 1306

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

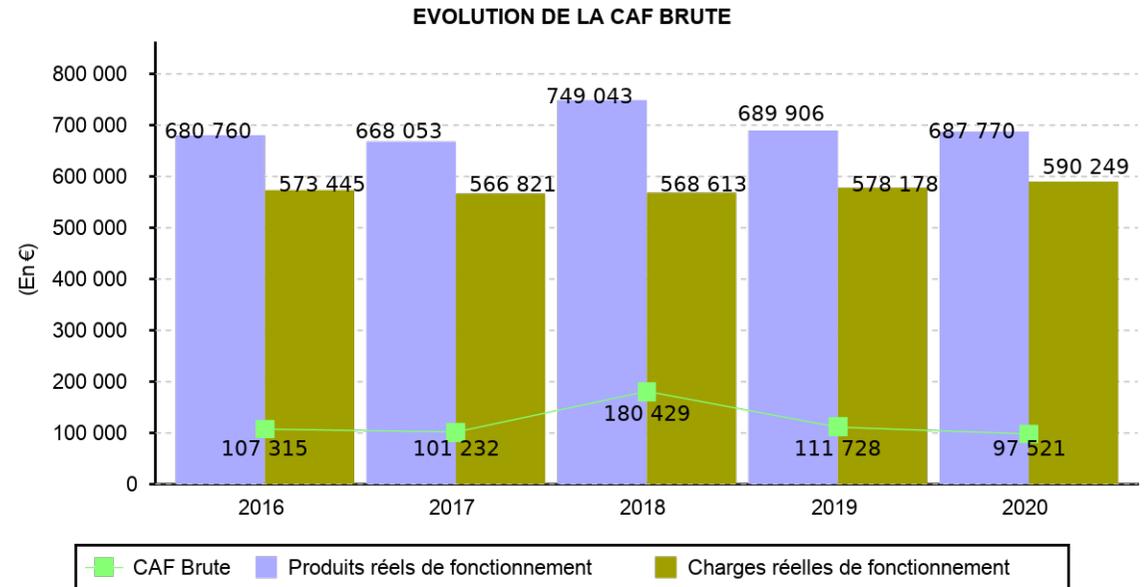
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

Charges générales	69,73 %
Charges de personnel	96,46 %
Charges de gestion courante	86,02 %
Charges réelles financières	100,00 %

L'autofinancement brut et net

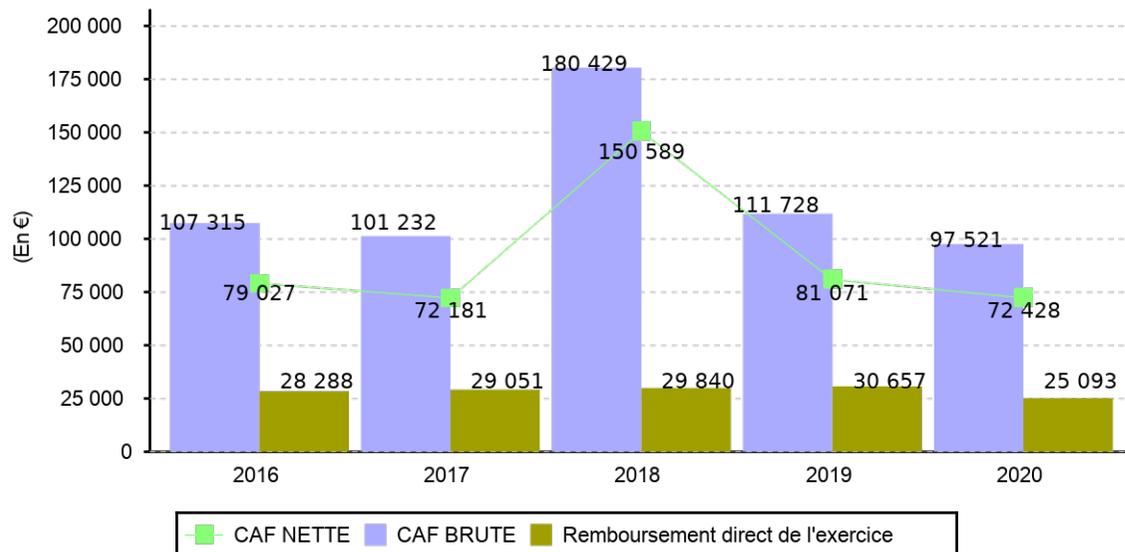
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La CAF brute s'élève à un peu plus de 100 000€ sur l'ensemble de la période, à l'exception de 2018, en raison de la reprise par le BP de l'excédent de fonctionnement du BA assainissement, et de 2020 en raison du transfert à la CCRS de l'excédent de fonctionnement du même BA. Sa diminution constatée en 2020 est en effet équivalente au montant transféré à la CCRS. En 2020, elle représente 14% d'une année de produits réels, ce qui reste tout à fait satisfaisant.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

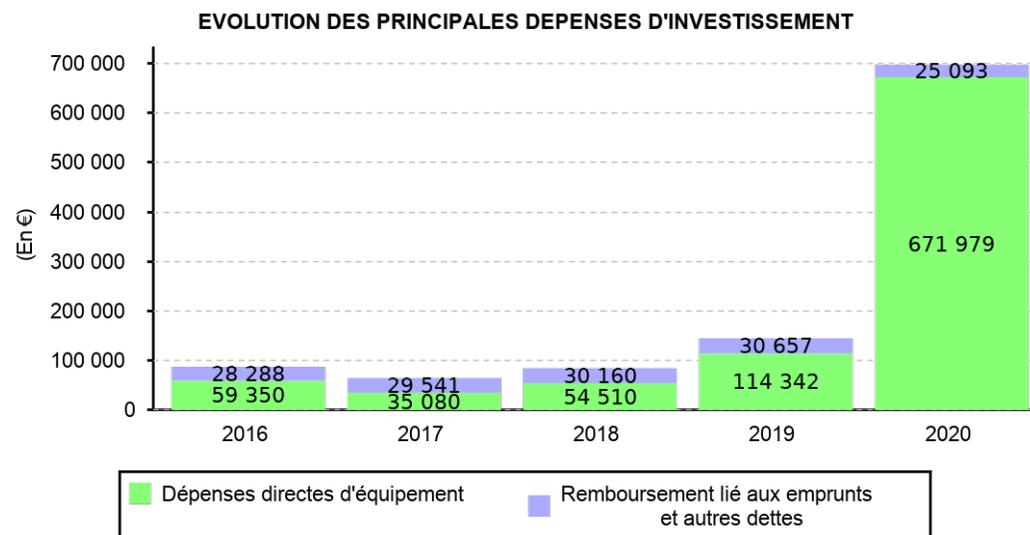
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette suit l'évolution de la CAF brute, le remboursement des emprunts restant à un niveau relativement stable sur toute la période. Chaque année, la commune peut consacrer les 2/3 de sa CAF brute à des dépenses directes d'équipement. La situation est idéale pour envisager l'avenir.

Les opérations d'investissement

En 2019, la commune a engagé un programme de rénovation de l'école, et les dépenses d'équipement atteignent ainsi leur plus haut niveau en 2020.

De 2016 à 2019, le montant par habitant des dépenses d'équipement est toujours très en dessous des moyennes de la strate. Il s'élève ainsi en 2019 à 87€ contre 234€ au niveau départemental, 265€ au niveau régional et 336€ au niveau national.



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	515	184	211	272
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	19	52	58	75

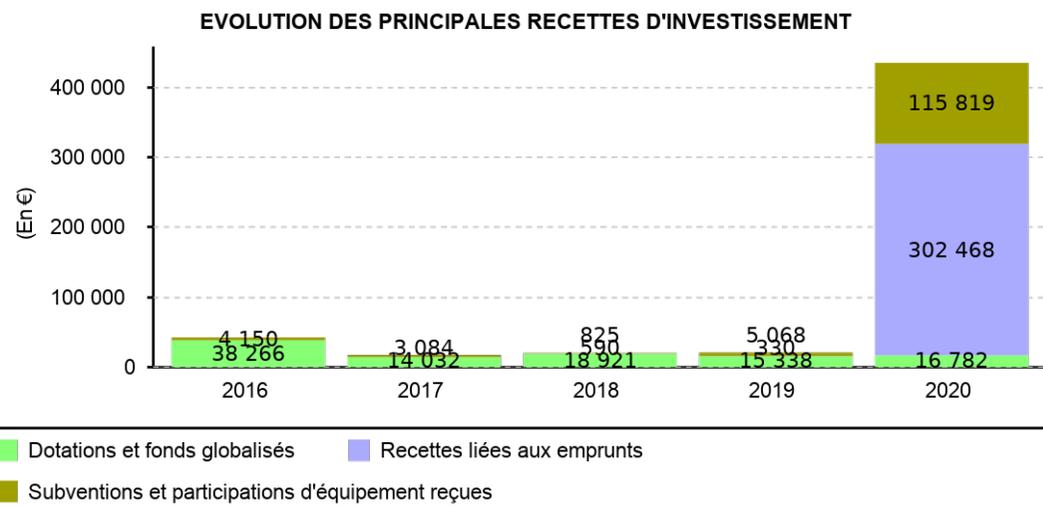
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dépenses directes d'équipement (1)	72,67 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	100,00 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires

Pour financer son programme d'investissement, la commune a eu recours à l'emprunt et a perçu 115 819€ de subventions, dont 76 473€ au titre de la DSIL. Les subventions représentent 17,24% des dépenses d'équipement.



REPERES

En €/hab	2020			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	13	41	45	57
Recettes liées aux emprunts	232	36	38	55
Subventions et participations d'équipement reçues	89	79	65	88

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Dotations et fonds globalisés	212,06 %
Recettes liées aux emprunts (3)	79,60 %
Subventions et participations d'équipement reçues	26,18 %

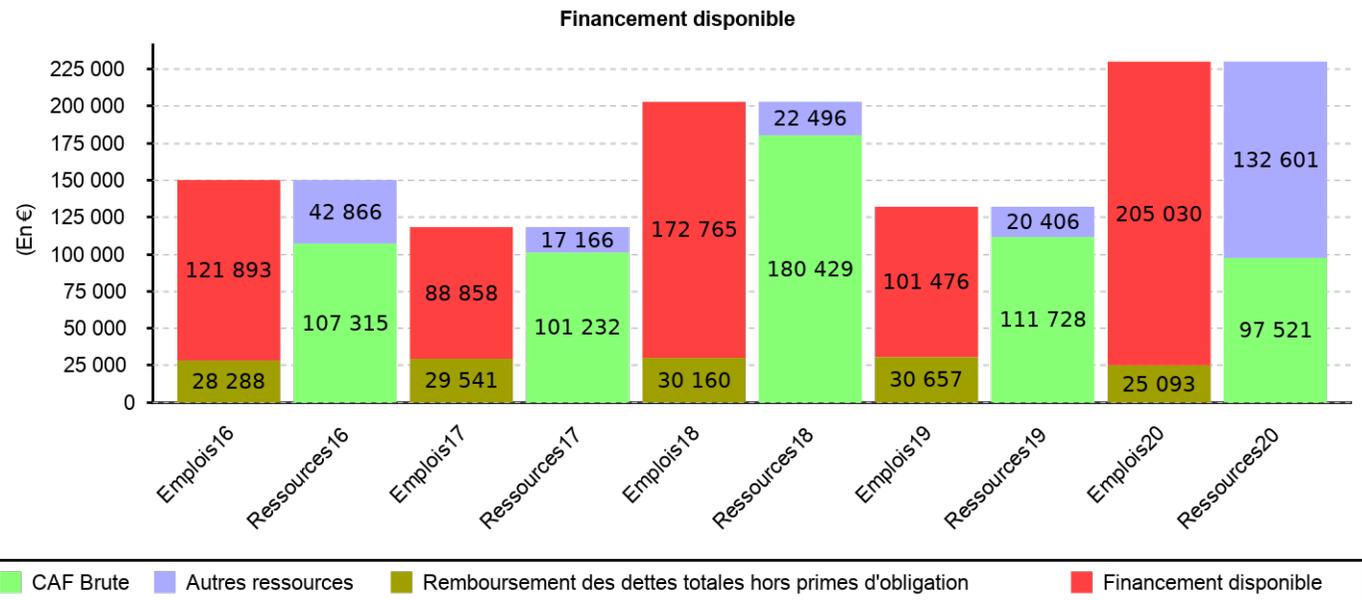
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

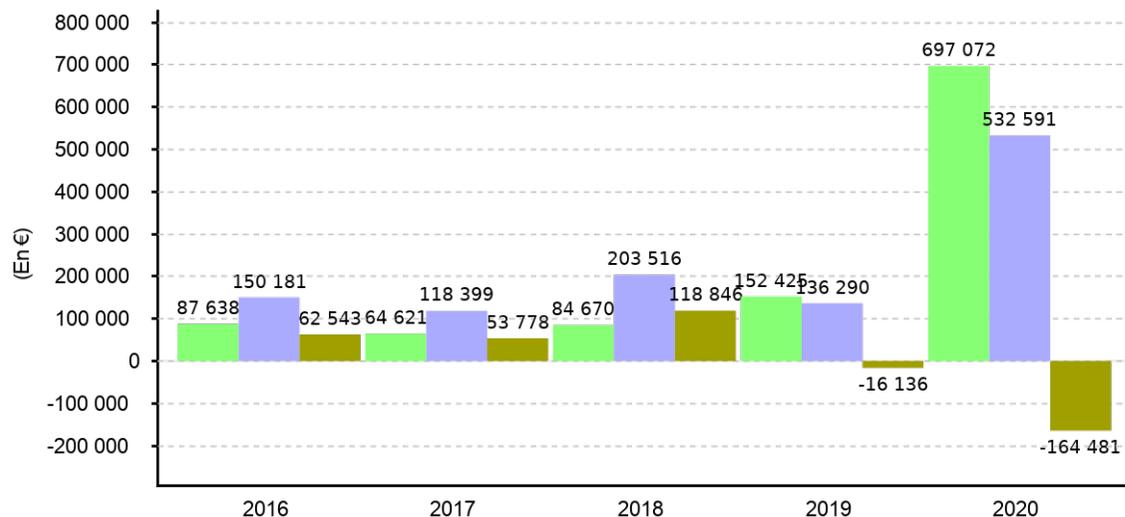
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Le financement disponible est positif et d'un montant honorable sur l'ensemble de la période.

Jusqu'en 2019, il est principalement constitué de la CAF nette. La tendance s'inverse en 2020, mais elle s'accompagne d'un doublement du financement disponible et les dépenses d'équipement (671 979€) restent autofinancées à hauteur de 10,78% (CAF nette = 72 428€).

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 2020, la commune a puisé dans ses réserves à hauteur de 164 481€ pour financer ses investissements. Mais elle avait anticipé et préalablement consolidé son fonds de roulement, notamment en 2018 grâce à la reprise de l'excédent de fonctionnement du BA Assainissement. Entre 2016 et 2019, le montant total apporté au fonds de roulement s'élève à 235 167 €.

Bilan

BILAN EN 2020

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 5 712 410	Ressources propres 5 678 167	
Actif circulant 24 729	Dettes financières 341 447	Fonds de roulement net global 307 204
Trésorerie 326 296	Passif circulant 43 821	BFR -19 092

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 326\,296$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

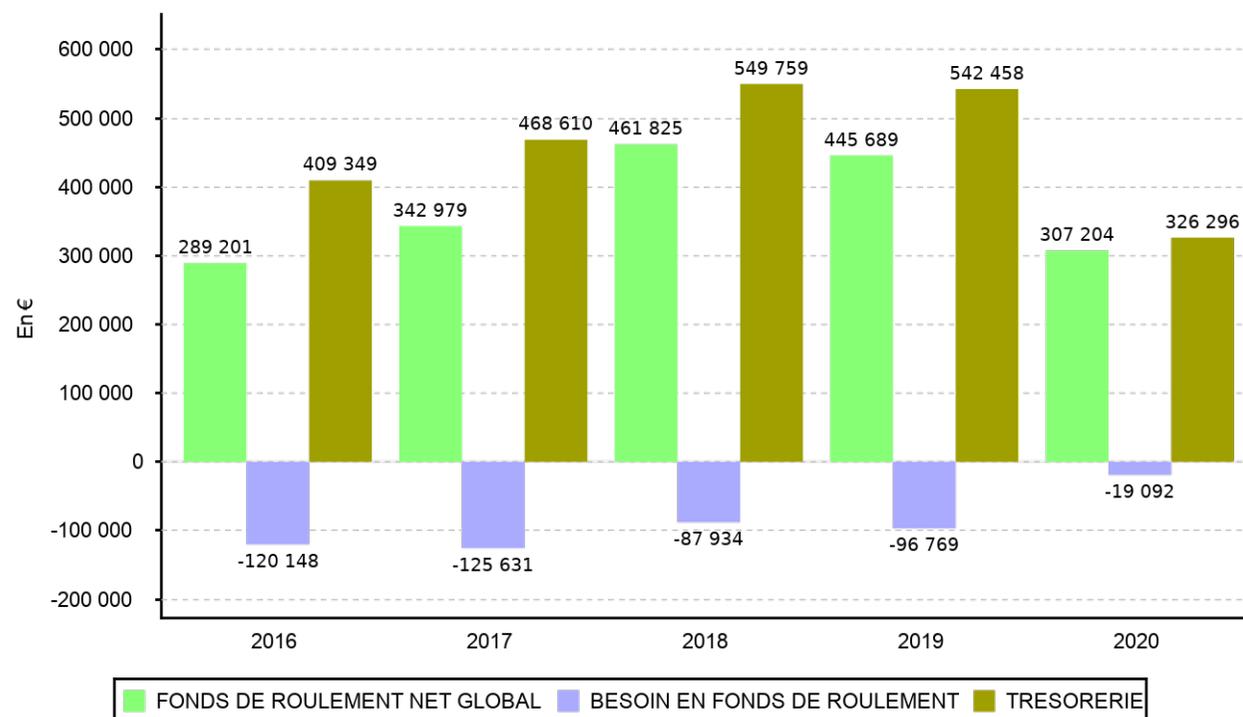
Malgré le prélèvement sur les réserves opéré en 2020, le FRNG reste positif à hauteur de 307 204€. Il est même supérieur à celui de 2016 (289 201€). Il couvre largement le besoin en fonds de roulement qui a pourtant augmenté de plus de 80% en 2020, tout en restant négatif. L'équilibre bilantiel reste ainsi respecté, avec une trésorerie positive de 326 296€. Le FRNG représente 6 mois de charges réelles lissées et la trésorerie au 31/12/2020 représente 6,6 mois de charges lissées.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

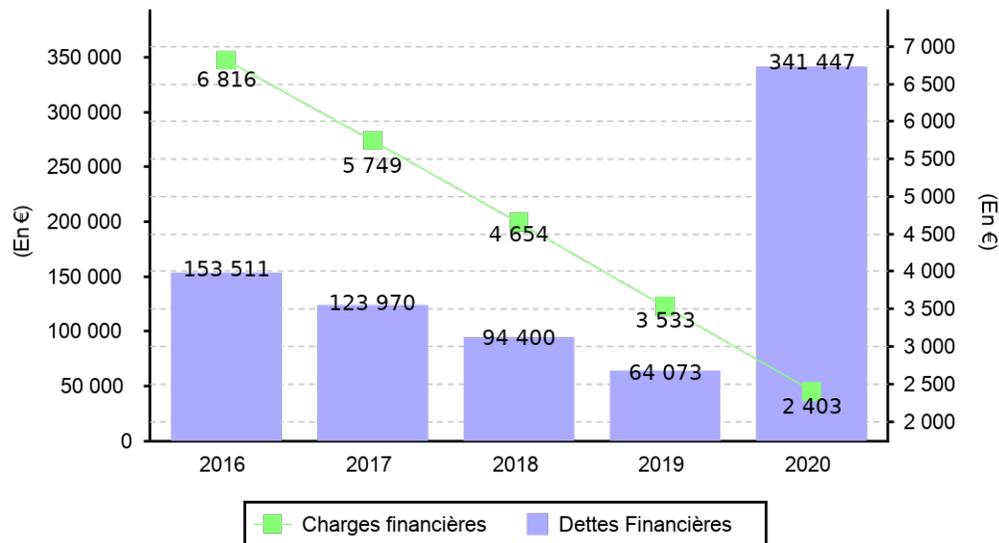
Grâce à une situation financière saine en fonctionnement, à des réserves fortes (427 231€ d'excédent cumulé de section de fonctionnement) et au recours à l'emprunt en 2020, la commune parvient à mener ses projets d'investissement sans accident de trésorerie.

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours total de la dette au 31/12/2020 s'élève à 341 447€, soit 261€ par habitant, montant très inférieur à celui de la strate de référence (444€).

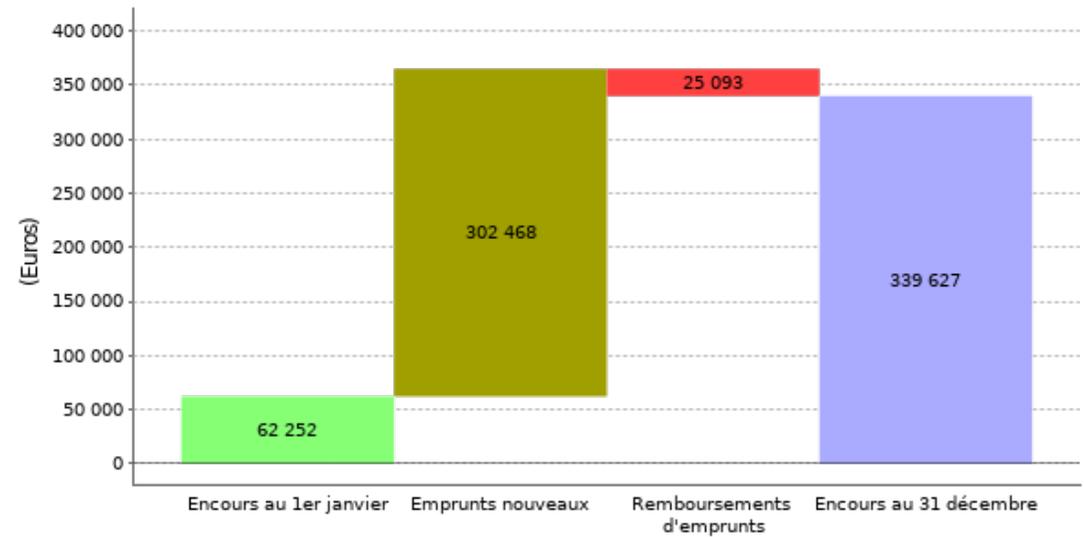
Les charges financières sont en baisse constante sur l'ensemble de la période. Elles ne représentent que 0,41% des charges réelles de fonctionnement, contre 2,2% pour la strate régionale.

Le ratio de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en capital, en y consacrant la totalité de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, est de 3,5. La valeur de ce ratio démontre une très bonne maîtrise de la dette.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

En dehors du nouvel emprunt mobilisé en 2020, l'encours de la dette n'est constitué que d'un emprunt arrivant à son terme en 2026. Ainsi, le remboursement de la dette ne devrait s'élever qu'à 20 890€ en 2021, avec des charges financières de 2 719€.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2020



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

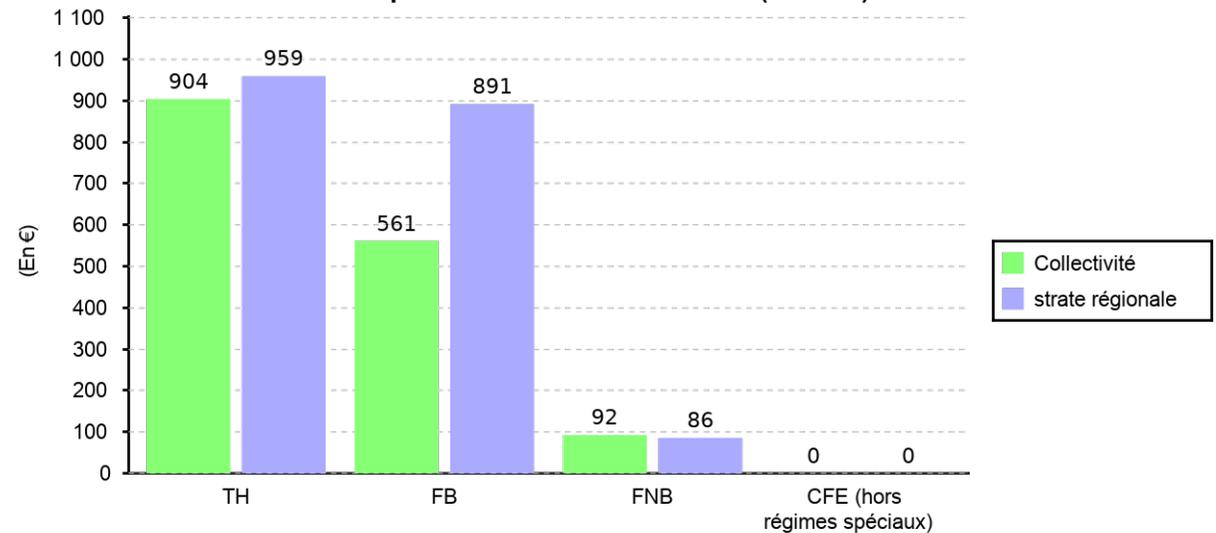
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Comparaison des bases en 2020 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont inférieures à celles de la strate régionale. S'agissant de la TFB elles sont inférieures de 28% à la moyenne départementale (785€), de 37% à la moyenne régionale (891€) et de 44% à la moyenne nationale (1.009€).

En revanche, les bases de TFNB de la commune sont plutôt avantageuses : 92€/hab contre 63-65€ pour les moyennes départementale et nationale, 86€ pour la moyenne régionale.

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES
SUR DELIBERATION(S) EN 2020**

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

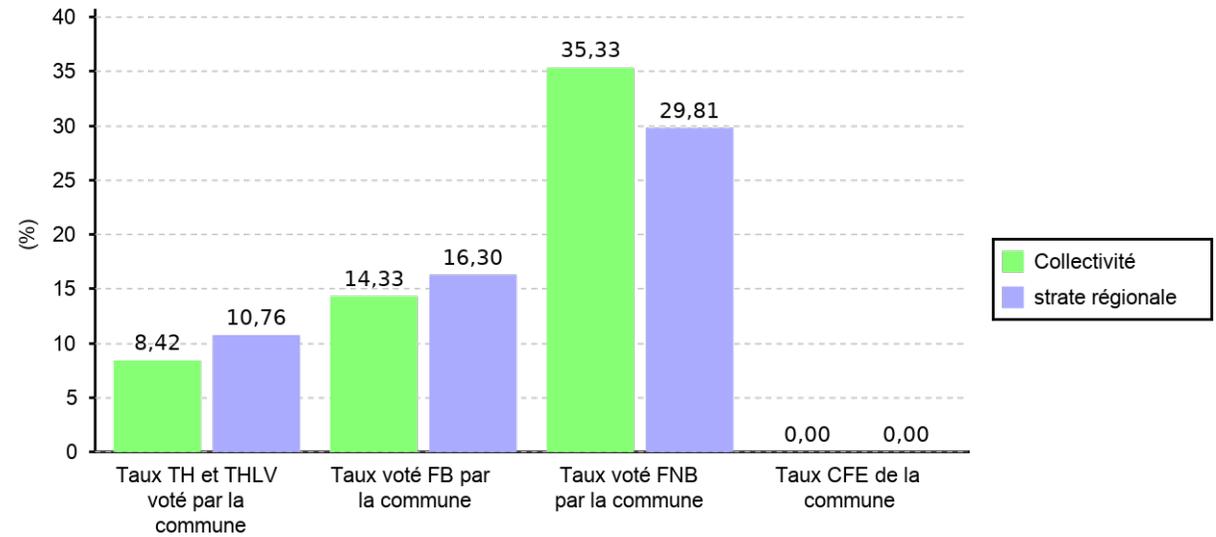
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2020

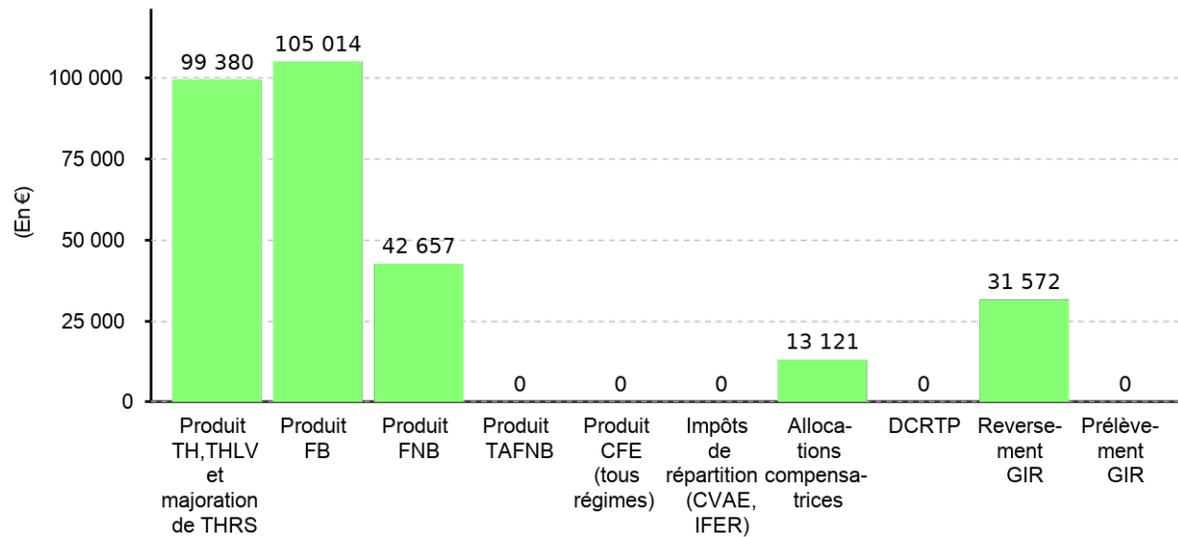


Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont inférieurs mais relativement proches de celles de la strate régionale.

Le taux de TFB est aussi assez proche du taux moyen national (15,44%).

En revanche, le taux de TH est assez loin du taux moyen national (12,41%).

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2020



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOT),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Les ressources fiscales représentent 40,2% des produits réels de fonctionnement. Elles ont diminué de 4,1% depuis 2016.

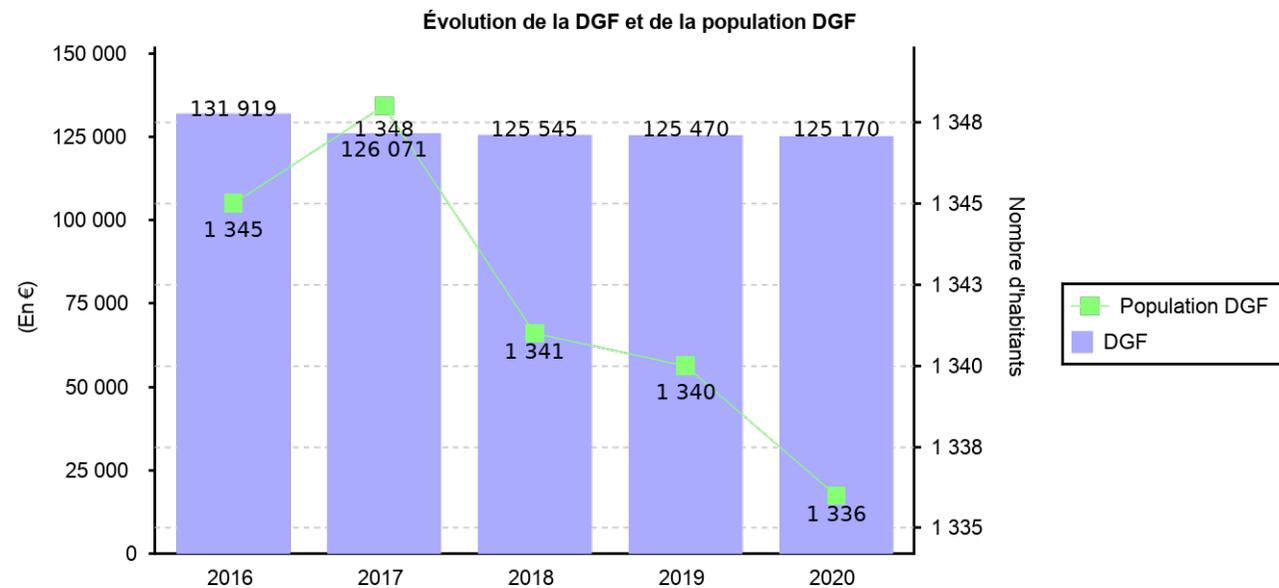
Elles sont majoritairement constituées du produit de la TFB puis de la TH. Bien qu'ayant fortement augmenté sur la période (+8.6% pour la TH, +12.5% pour la TFB), le produit de ces deux taxes reste très inférieur à celui constaté au niveau régional: 76€ par habitant contre 103€ pour la TH, 80€ par habitant contre 145€ pour la TFB.

La commune perçoit également des recettes de taxe pylone (38 115€ en 2020, 34 745€ en 2016) et un reversement GIR annuel de 31 572€.

Éléments concernant les dotations

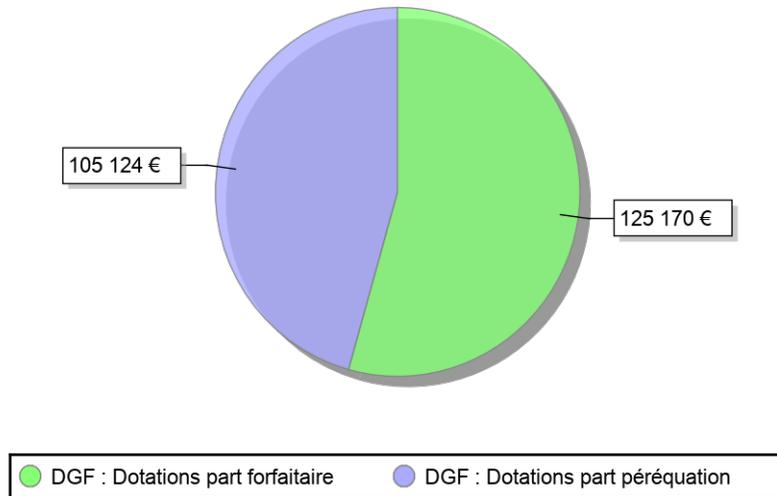
Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



Depuis 2017, la part forfaitaire de la DGF est relativement stable malgré une baisse de la population DGF.

STRUCTURE DE LA DGF 2020



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Bien que la part forfaitaire soit encore dominante en 2020, les parts de péréquation ont connu une très forte hausse depuis le début de la période analysée. Elles sont en effet passées de 26 959€ (DSR) en 2016 à 105 124€ en 2020. Elles sont composées de la DSR à hauteur de 80 803€ (+11,2% en 2020) et, depuis 2020, de la DNP à hauteur de 24 231€.